
Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Jude, tenue le 20 décembre à 19H00 au Centre communautaire, sis au 930 rue du centre à Saint-Jude.

Sont présents : M. Sylvain Lafrenaye, conseiller
M. Francis Grégoire, conseiller
Mme Anolise Brault, conseillère
M. Richard Hébert, conseiller
M. Pierre Letendre, conseiller

Formant quorum sous la présidence de Madame le maire, Annick Corbeil.

Est aussi présente : Mme Sophie Beaudreau, agente de soutien administratif et greffière-trésorière adjointe

Est absente : Mme Jacynthe Potvin, conseillère

2022-12-322

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame le maire déclare la séance ouverte. Il est 19H01.

2022-12-323

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Transport

3.1 COOPTEL – Plan pour installation de poteaux – Autorisation

4. Aménagement et urbanisme

4.1 Plan d'aménagement d'ensemble – Règlement numéro 512-01-2022 amendant le règlement numéro 512-2017 intitulé règlement relatif aux plans d'aménagement d'ensemble de la municipalité de Saint-Jude – Adoption

4.2 Modification d'usages et de normes de zonage – Second projet de règlement numéro 434-38-2022 amendant le règlement numéro 434-2006 intitulé règlement de zonage de la municipalité de Saint-Jude – Adoption

4.3 Demande dérogation mineure – lot 2 708 248 – Décision

4.4 Avis de motion – Règlement 434-39-2022 – Dépôt

4.5 Changement de zonage – Premier projet de règlement numéro 434-39-2022 amendant le règlement numéro 434-2006 intitulé règlement de zonage de la municipalité de Saint-Jude – Adoption

5. Loisirs, culture et famille

5.1 Loisirs – Paiements des comptes – Autorisation

6. Période de questions

7. Clôture de la séance

Sur la proposition de Monsieur Richard Hébert
Appuyée par Monsieur Pierre Letendre

IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

3. TRANSPORT

2022-12-324

3.1 COOPTEL – PLAN POUR L'INSTALLATION DE POTEAUX – AUTORISATION

CONSIDÉRANT la demande de Cooptel à l'effet d'autoriser l'installation de poteaux sur les lots 2 709 448, 2 709 450, 2 709 452 et 3 697 851 pour soutenir les câbles de fibre optique sur le réseau aérien et souterrain dans le rang Salvail Sud.

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Monsieur Sylvain Lafrenaye
Appuyée par Madame Anolise Brault

IL EST RÉSOLU :

D'ACCEPTER les plans pour le projet de piquetage fournis par Cooptel selon le plan numéro 23157-ppm-sju-1.dwg

D'AUTORISER la signature du permis de travaux par le directeur général par intérim ou en son absence, par la greffière-trésorière adjointe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

4. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

2022-12-325

4.1 PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE – RÈGLEMENT NUMÉRO 512-01-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 512-2017 INTITULÉ RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE – ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 512-2017 de la Municipalité de Saint-Jude est en vigueur depuis le 13 novembre 2017 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 5 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement fut adopté par la résolution 2022-12-320 lors de la séance du 5 décembre 2022.

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Monsieur Pierre Letendre
Appuyée par Monsieur Francis Grégoire

IL EST RÉSOLU :

QUE le règlement intitulé : « RÈGLEMENT NUMÉRO 512-01-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 512-2017 INTITULÉ RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE » afin de modifier en appliquant le retrait de la zone 109-ZP et soit adopté, tel que rédigé, et entre en vigueur conformément à la loi, ledit règlement faisant partie intégrante de la présente résolution comme si au long rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2022-12-326

4.2 MODIFICATION D'USAGES ET DE NORMES DE ZONAGE – SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 434-38-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 434-2006 INTITULÉ RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE – ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 434-2006 de la Municipalité de Saint-Jude est en vigueur depuis le 25 mai 2006 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 5 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT QU'un premier projet de règlement fut adopté par la résolution 2022-12-319 lors de la séance du 5 décembre 2022.

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Monsieur Sylvain Lafrenaye
Appuyée par Monsieur Richard Hébert

IL EST RÉSOLU :

QUE le règlement intitulé : « SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 434-38-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 434-2006 INTITULÉ RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE » afin de modifier la grille des usages principaux et des normes

constituant l'annexe « A » du règlement de zonage 434-2006, et soit adopté, tel que rédigé, et entre en vigueur conformément à la loi, ledit règlement faisant partie intégrante de la présente résolution comme si au long rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2022-12-327

4.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT 2 708 248 – DÉCISION

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée par Avoporq à l'effet de permettre une dérogation sur le lot 2 708 248 situé au 869, rang Sainte-Rose ;

- Demandant que les distances séparatrices soient supérieures à celles prévues à la Réglementation ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme s'est réuni le 10 novembre 2022 pour procéder à l'étude de la demande ;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil du 5 décembre 2022, les membres du conseil n'ont pu statuer sur un verdict à la suite de nouvelles informations ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme s'est réuni de nouveau le 14 décembre 2022 pour procéder à une étude plus approfondie de la demande avec les nouveaux éléments en sa disposition ;

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme recommandant au conseil DE REFUSER la demande de dérogation mineure, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre. Le directeur général par intérim confirme qu'aucune question ou commentaire n'a été soumis à la suite de la publication de l'avis public émis en date du 16 novembre 2022.

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition Monsieur Francis Grégoire
Appuyée par Monsieur Richard Hébert

IL EST RÉSOLU :

DE REFUSER la demande de dérogation mineure 20221110 pour que les marges soient inférieures pour le bâtiment accessoire situé à l'arrière du bâtiment principal par rapport à la distance minimale permise considérant que cette demande est majeure et non mineure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

4.4 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 434-39-2022 – DÉPÔT

Avis de motion donné par Madame Anolise Brault qui sera présenté pour adoption à cette séance extraordinaire du 20 décembre, le règlement numéro 434-39-2022 amendant le règlement numéro 434-2006, intitulé règlement de zonage.

L'objet de ce règlement est de modifier la grille de la zone 503.

2022-12-328

4.5 CHANGEMENT DE ZONAGE – PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 434-39-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 434-2006 INTITULÉ RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE – ADOPTION

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage numéro 434-2006 de la Municipalité de Saint-Jude est en vigueur depuis le 25 mai 2006 ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Jude juge opportun de procéder à une modification de la grille des usages principaux et des normes annexées au Règlement de zonage numéro 434-2006, afin d'autoriser de nouveaux usages pour la zone 503 ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du Conseil municipal tenue le 20 décembre 2022.

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition Madame Anolise Brault
Appuyée par Monsieur Francis Grégoire

IL EST RÉSOLU :

QUE le règlement intitulé : « PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 434-39-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 434-2006 INTITULÉ RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE » afin de modifier la grille des usages principaux et des normes annexées au Règlement de zonage numéro 434-2006, afin d'autoriser de nouveaux usages pour la zone 503 du règlement de zonage 434-2006 et soit adopté, tel que rédigé, et entre en vigueur

conformément à la loi, ledit règlement faisant partie intégrante de la présente résolution comme si au long rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

5. LOISIRS, CULTURE, FAMILLE ET AÎNÉS

2022-12-329

5.1 LOISIRS – PAIEMENTS DES COMPTES – AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE les loisirs de Saint-Jude est un organisme à part entière (*OBNL*) avec une comptabilité distincte ;

CONSIDÉRANT la vacance du poste de technicien(ne) en loisirs ;

CONSIDÉRANT l'importance de payer les comptes des Loisirs de Saint-Jude.

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition Monsieur Richard Hébert
Appuyée par Monsieur Pierre Letendre

IL EST RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Saint-Jude procède au paiement des comptes pour les Loisirs, et ce, jusqu'à l'engagement d'un(e) technicien(ne) en loisirs ;

DE REFACTURER en totalité les montants acquittés aux Loisirs durant cette période.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Cette période de questions est tenue à l'intention des personnes présentes.

2022-12-330

7. CLÔTURE DE LA SÉANCE

Sur la proposition de Monsieur Sylvain Lafrenaye
Appuyée par Monsieur Francis Grégoire

IL EST RÉSOLU :

QUE la séance soit levée à 19H13.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Annick Corbeil,
Maire

Sophie Beaudreau,
Agente de soutien administratif et
greffière-trésorière adjointe